

Règlement Marché aux Puces du Port du Rhin Strasbourg Dimanche 11 mai 2025

- Le marché aux puces est ouvert à toutes et tous, dès lors que le versement de la location a été effectué (espèces, chèque à l'ordre du CSC Au-delà des Ponts ou CB) et que l'exposant respecte le présent règlement. Les places non payées ne sont pas réservées. Il ne sera fait aucun remboursement en cas de non-occupation. Aucun changement libre de place ne sera toléré.
- Aucun stand de boisson et de restauration ne sera accepté.
- Le prix de l'emplacement est fixé à 8 euros par module de 2 mètres linéaires. Une caution de 20€ (10€ pour les adhérents) est demandée en espèces et sera reversée à la fin de la manifestation si l'emplacement est rendu vide et propre et à l'heure.
- En cas de dépassement de la zone réservée, l'organisateur pourra refuser à l'exposant l'installation du stand sans aucun remboursement.
- La vente d'armes blanches non mouchetées ou à percussion et la vente d'animaux vivants est strictement interdite. Les objets d'origines irrégulières ou frauduleuses sont interdits et des contrôles de police pourront avoir lieu, les exposants devront alors justifier la provenance des objets vendus.
- L'introduction de substances nocives ou explosives est interdite dans le périmètre du marché.
- Toute utilisation de moyen de chauffage et démonstration de mécanisme dangereux est interdite.
- Toute manifestation bruyante est interdite.
- Les animaux doivent être tenus en laisse.
- Le CSC Au-Delà des Ponts décline toute responsabilité en cas de vols pouvant survenir au stand ou dans le périmètre de la manifestation.
- La mise en place des exposants se fera de 7h00 à 9h00. Après 9h00 les places non occupées seront redistribuées. Entre 9h00 et 16h30, la circulation automobile ne sera plus autorisée sur la place. Les exposants ne seront autorisés à garer leur voiture sur leur emplacement que s'ils disposent de 4 mètres linéaires minimum.
- Les transactions ne débuteront pas avant 9h00 et se termineront à 16h30.
- Le numéro de place sera délivré le jour même. Les emplacements seront attribués dans l'ordre d'arrivée des réservations. Il n'est pas possible de choisir son emplacement.
- L'état de propreté de l'emplacement sera constaté à 17h. En cas de non-respect, l'organisateur se réserve le droit de ne plus accepter l'inscription ultérieure d'un exposant et gardera la caution de 20€ ou de 10€ pour les adhérents au CSC.
- L'emplacement doit être libéré à 17h00 précise.
- Les exposants s'engagent à respecter les mesures sanitaires en vigueur au jour du marché.
- En cas de non-respect, l'organisateur se réserve le droit de demander à l'exposant de quitter le marché, sans remboursement.

Talon d'inscription

à déposer au CSC Au-delà des Ponts ou à envoyer par mail (accueil@audeladesponts.fr)

avant le 7 mai 2025, délai de rigueur.

Nom:	Prénom	
Adresse:		
Code postal : Ville	Tél :	
N° pièce d'identité :		
N° d'immatriculation du véhicule :		
Nature du stand :		
Nombre d'emplacements (2m mini.) :		

Caution: 10/20 € en espèces

J'ai pris connaissance du règlement et atteste sur l'honneur que l'origine de mes objets à vendre ou à échanger est régulière. Je déclare sur l'honneur ne pas participer à plus de 2 manifestations de même nature au cours de l'année civile en cours (article R321-9 du Code pénal).

Date: Signature:

Tous ces renseignements sont obligatoires ; A défaut, l'inscription sera réputée non valable.

Ne pas jeter sur la voie publique



Membre de la Fédération des centres sociaux de France